

Commune de Chaouilley

6, Grande Rue

54330 Chaouilley

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze et le 22 janvier à vingt heures trente, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de Chaouilley, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Éric PERROTEZ, Maire de la Commune.

Étaient présents : Jacques COLIN, Patrick HALGUE, Guy NAJOTTE, Alexandre NOËL, Éric PERROTEZ, David RABUEL, Jean-Bernard VOGIEN.

Excusée : Pascale CHONÉ

Absent : Nicolas VALANCE

Secrétaire de séance élu : Alexandre NOËL

en présence de M.T. CRÉPIN-NICOLAS, secrétaire de mairie

01/14

Changement des statuts de la Communauté de Communes du Pays du Saintois

Suite au Conseil Communautaire du 6 novembre 2013, les statuts de la CCPS ont été reformulés.

Il n'y a pas de modification des compétences, hormis celle de la fourrière animale qui a été ajoutée. Cette compétence a été portée aux votes du conseil lors de la séance du 26 septembre 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays du Saintois
- Autorise le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération.

02/14

Taux des quatre taxes

Monsieur le Maire rappelle le taux des taxes voté pour 2013 et demande que le taux des taxes soit décidé pour 2014 :

Taxe d'habitation : 11, 61 %

Taxe sur le foncier bâti : 4,81 %

Taxe sur le foncier non bâti : 11, 97 %

CFE : 16,82 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'une augmentation de 2 % pour 2014, soit:
Taxe d'habitation : 11,8422 %
Taxe sur le foncier bâti : 4,9062 %
Taxe sur le foncier non bâti : 12.2094 %
CFE : 17,1564 %
- Autorise le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération.

03/14

Programme 2014 des travaux forestiers

Monsieur le Maire présente les travaux programmés en 2014 par l'ONF: il s'agit de travaux de maintenance avec la création du parcellaire en traitement manuel pour 260 €. (Fourniture de 92 plaquettes d'information parcellaire). La pose des plaquettes sera faire par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte le programme de travaux 2014 pour un montant HT de 260 €,
- Autorise le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération.

Conseillers élus : 9 – Conseillers présents : 7 - Conseillers votants : 7

Conseillers convoqués le 17 janvier 2014 / Date d'affichage le 24 janvier 2014

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification le 24 janvier 2014

Commune de Chaouilley

6, Grande Rue

54330 Chaouilley

04/14

Subventions aux associations

Afin de pouvoir les inscrire au budget 2014, il faut décider lors de cette séance du montant des subventions à verser en 2014 aux associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de verser les subventions suivantes en 2014
 - L'Association « le Tabourin » de Chaouilley : 500 €,
 - L'Association « Équipage » de Chaouilley : 200 €,
 - L'ADMR du Saintois : 150 €,
 - La MJC le Couarail de Vézelize : 50 €,
 - L'école de Musique du Saintois : 50 €,
 - Le Groupement Sportif de Vézelize : 50 €,
 - Le Foyer Socio Éducatif du Collège Robert Géant de Vézelize : 50 €,
 - La Mission locale Terre de Lorraine pour le Fonds d'Aide aux Jeunes : 50 €

Soit 1100 € pour un budget de 1200 € voté.

- Décide d'inscrire au budget 2014 la somme de 1 200 € afin de pouvoir répondre à une éventuelle demande ultérieure,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération.

05/14

Renouvellement des logiciels et passage au PES V2

Le PES est un protocole d'échanges standard électronique entre l'ordonnateur (mairie) et le comptable (Trésor Public) permettant la dématérialisation des pièces comptables (titres de recettes, mandats de dépenses), des pièces jointes (factures, arrêtés, délibérations, devis, contrats, certificats, etc.) Les pièces jointes sont numérisées pour pouvoir être télétransmises. Ce protocole vise à remplacer le protocole indigo, en vigueur actuellement.

Le passage au PES V2 est obligatoire au 1/1/2015, pour toutes les collectivités territoriales.

Un tiers de télétransmission est nécessaire pour les échanges entre la mairie et le Trésor Public.

Soit un tiers interne c'est-à-dire la DGFIP (Le Trésor public). Dans ce cas, il n'y a pas de prestataire à régler mais on ne peut télétransmettre que depuis le PC de la mairie.

Soit un tiers externe (tiers à choisir). Dans ce cas, on peut télétransmettre depuis n'importe quel ordinateur à l'aide d'une clef USB.

Les logiciels doivent être changés pour être adaptés pour la dématérialisation.

Un appel d'offres a été réalisé au deuxième semestre 2013 auprès de différents prestataires. Un tableau comparatif des offres est présenté à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Choisit pour 2014 le fournisseur COSOLUCE – ADM 54 pour l'option de base au tarif de 1240 € TTC
- Choisit en tiers de télétransmission la DGFIP,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération.

06/14

Questions diverses

École de Chaouilley

Lors du changement d'un néon, le plafond tendu de la salle de classe de Chaouilley a été endommagé. La question est posée, doit-on le réparer ou le démonter et en profiter pour isoler le plafond avant de refaire un plafond en plaques par exemple.

Conseillers élus : 9 – Conseillers présents : 7 – Conseillers votants : 7

Conseillers convoqués le 17 janvier 2014 / Date d'affichage le 24 janvier 2014

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification le 24 janvier 2014

Commune de Chaouilley

6, Grande Rue

54330 Chaouilley

Année 2013 : budget

Au vu des résultats prévisionnels, le budget reste équilibré, et le report créditeur reste stable, malgré les travaux réalisés les dernières années.

Les deux demandes de subventions au titre de la réserve parlementaire pour l'année 2013 vont être versées prochainement pour un montant de 2000 € chacune (l'une pour la 2^{ème} tranche du lavoir, l'autre pour l'installation campanaire).

La subvention R2 du SDE 54 qui finance 11% des nouvelles installations sur le réseau électrique a été demandée sur l'extension de réseau en haut de la Grande rue et des trois points lumineux dans le village.

Année 2014 : budget et travaux

Une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire a été faite au sénateur REINER, pour le projet 2014 (réfection des usoirs). L'accusé de réception a été reçu pour ce dossier

Le dossier de consultation des entreprises est fait. Il est présenté à 8 entreprises pour consultation à compter du 15 janvier. La date limite de réception des offres est le 14 février. L'ouverture des plis aura lieu le lundi 17 février à 9 h 30.

Tour de garde des élections.

Le tableau des tours de garde pour les élections est rempli par les conseillers. Il reste des créneaux horaires disponibles pour les électeurs de la commune qui souhaiteraient y participer. Les habitants qui s'engageront sur une liste pour les élections de mars 2014 seront sollicités.

Travaux à réaliser dans les années à venir.

Une liste de travaux à réaliser est établie pour une réalisation à compter de 2015 ou 2014 suivant le montant prévisionnel des travaux.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures 08 minutes

Fait les jours, mois et ans susnommés
Le Maire, Éric PERROTEZ